

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
CHARNY - COMMUNE

Procès verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de DIDIER DEBRIT.

Secrétaire de la séance : Claire MERLIN

Présents : DIDIER DEBRIT, VALERIE MUSSET, PASCAL DEKEYSER, EDOUARD PROFFIT, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, André ROSIQUE, Sylvie LAMBERT, Jean-Christophe WILMORT, Patricia BARMASSE, Sébastien SEIGNEUR, Virginie HURÉ, Floriane LAURENT, Jimmy CONTE, Elodie LIBERATORE, Cédric VAN DEN HEEDE

Représentés : Olivier MANCEAU représenté par DIDIER DEBRIT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Délibération fixant le nombre des adjoints au maire
- Élection des adjoints

Délibérations du conseil :

Élection du Maire (N° DE_008_2026)

Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Rapporteur : M. Pascal DEKEYSER

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

M. Didier DEBRIT et Mme Floriane LAURENT se présentent au poste de Maire

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour M. Didier DEBRIT;
- 4 suffrages exprimés pour Mme Floriane LAURENT;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 4 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Didier DEBRIT, maire de la commune de CHARNY ;

INSTALLE Monsieur Didier DEBRIT en qualité de maire de la commune de CHARNY ;

AUTORISE Monsieur Didier DEBRIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Didier DEBRIT remercie le conseil municipal de l'avoir nommé de Maire et espère que le Conseil Municipal fera du bon travail avec lui.

Délibération : adoptée

Délibération fixant le nombre des adjoints au maire (N° DE_009_2026)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Chamy étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5. Le Maire propose d'élire 3 adjoints

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Didier DEBRIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Élection des adjoints (N° DE_010_2026)

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Mme MERLIN Claire ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 4 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Mme CLAIRE MERLIN ;

INSTALLE

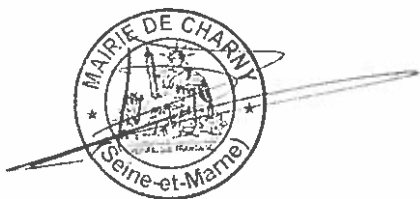
- Claire MERLIN en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- André ROSIQUE en qualité de 2^e adjoint ;
- Sylvie LAMBERT en qualité de 3^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Didier DEBRIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

La séance se termine à 10h30

DIDIER DEBRIT
Président de séance



Claire MERLIN
Secrétaire de séance